

Conseil d'administration 03-2026 du 7 juillet 2026

Point « Contrat-cadre de partenariat dans le cadre du fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) »

Délibération n° 2026-15 du 07/07/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

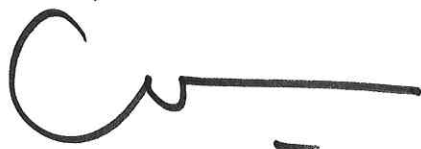
- Vu les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délégation de signature n°2026-01 en date du 16 février 2026 ;
- Vu la note de présentation.

A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

D'autoriser la signature d'un nouveau contrat-cadre de partenariat avec la SCI MORNE HOUEL STACE pour un montant de subvention attribuée à ce porteur de projet à 1 193 940,00 €.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le président du conseil d'administration



Christophe BOUILLON